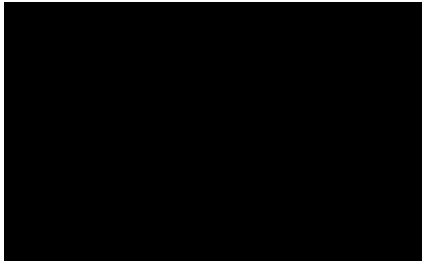


Québec, le 10 octobre 2023



Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20230922-003



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 20 septembre dernier et ayant l'objet suivant :

« Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les documents suivants, conformément à la loi d'accès à l'information, en rapport avec les correspondances échangées entre les entités mentionnées ci-dessous pour la période du 1er avril 2023 au 20 septembre 2023 :

1. Obtenir une copie complète de toutes les correspondances échangées sur tous les sujets entre le ministre et/ou le sous-ministre de votre ministère et les ministres et/ou les sous-ministres fédéraux.

Obtenir une copie complète de toutes les correspondances échangées sur tous les sujets entre le Directeur ou le président de votre organisme public et un ou des ministres et/ou des sous-ministres fédéraux. »

En réponse au point 1, au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents répertoriés pouvant répondre à votre demande :

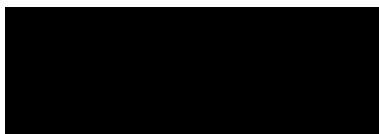
- **20230621-002_Lettre de reponse signée ministre_Ng**
- **20230512-003_Lettre signée ministre Joly_signee**
- **20230427-002_LET_Biron_Rodriguez VF**
- **20221206-003_LET 20_MIN_Biron_ministre Ng**

À noter que certains éléments ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, Loi sur l'accès).

En plus, nous vous informons que d'autres documents ne sont pas accessibles en vert de l'article 19 de la loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements
personnels

p.j. 6

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Québec, le 17 juillet 2023

Madame Mélanie Joly
Ministre des Affaires étrangères du Canada
Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
CANADA

Madame la Ministre,

Au Québec, l'année 2023 est placée sous le signe de la Francophonie scientifique et économique.

Le gouvernement du Québec est fier d'accueillir et d'organiser la 3^e édition de la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique en partenariat étroit avec l'Agence universitaire de la Francophonie, à Québec, du 30 octobre au 3 novembre 2023.

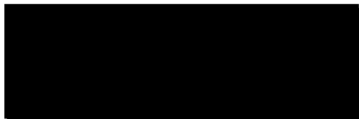
Trois volets marqueront cette semaine, soit le 2^e Congrès de la Jeunesse Estudiantine Francophone (30 et 31 octobre 2023), les 3^{es} Assises de la Francophonie Scientifique (1^{er} au 3 novembre 2023) ainsi que la 7^e Conférence des ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'espace francophone (2 novembre 2023).

En tout, près de 400 délégués sont attendus, incluant une trentaine de ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont certains en provenance d'autres provinces canadiennes. Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous inviter à participer au cocktail d'inauguration prévu le 1^{er} novembre.

Nos équipes pourront se mettre en contact afin de confirmer votre présence.

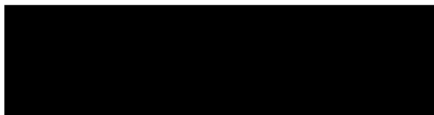
En espérant vivement que vous puissiez être des nôtres à l'automne prochain, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur,



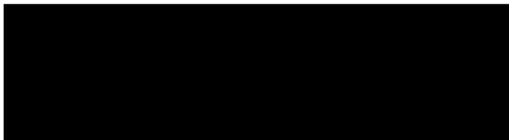
Pascale Déry

Le ministre de la Langue française
et ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne,



Jean-François Roberge

La ministre des Relations internationales et de la Francophonie
et ministre responsable de la Condition féminine,



Martine Biron



Gouvernement du Québec
La ministre des Relations internationales et de la Francophonie
La ministre responsable de la Condition féminine

Québec, le 12 septembre 2023

Madame Mary Ng
Ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations,
de la Petite entreprise et du Développement économique
Affaires Mondiales Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Madame la Ministre,

Je vous remercie chaleureusement pour votre invitation à participer aux deux missions commerciales d'Équipe Canada en Indo-Pacifique prévues cet automne.

J'ai le regret de vous informer que des engagements m'empêchent de prendre part à ces missions en Inde et au Japon. Notez toutefois que le Québec accorde une grande importance à cette région du monde, comme en témoigne la Stratégie territoriale pour l'Indo-Pacifique du Québec.

Enfin, nos représentations du Québec à Mumbai et à Tokyo concourent par leur travail actif à l'objectif que nous partageons d'accroître la compétitivité des exportateurs et innovateurs d'ici afin d'assurer leur succès dans la région.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La ministre,

Martine Biron

Québec
Édifice Hector-Fabre, 4^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2319
Télécopieur : 418 643-4804
Québec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468

Québec, le 26 mai 2023

Monsieur Pablo Rodriguez
Ministre du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 12^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4B3

Monsieur le Ministre,

La présente est en réponse à votre invitation à participer au Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables des droits de la personne qui se tiendra les 19 et 20 juin prochains à Halifax.

La protection et la promotion des droits de la personne constituent des valeurs fondamentales de la société québécoise et sont une priorité pour le gouvernement du Québec. Je vous informe donc que mon équipe et moi prendrons part au Forum.

Le Québec espère que ces échanges pourront se tenir selon les principes de gouvernance qui guident les travaux des forums intergouvernementaux, soit le respect de l'autonomie des ordres de gouvernement, la juste considération des spécificités et priorités qui sont les leurs dans l'exercice de leur compétence ainsi que sur l'application de la règle du consensus.

Il nous fera plaisir de recevoir rapidement les précisions concernant l'ordre du jour de la rencontre et ses détails logistiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La ministre,



Martine Biron

Québec
Édifice Hector-Fabre, 4^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2319
Télécopieur : 418 643-4804
Québec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468



Gouvernement du Québec
La ministre des Relations internationales et de la Francophonie
La ministre responsable de la Condition féminine

Québec, le 6 avril 2023

Madame Mary Ng
Ministre du Commerce international,
de la Promotion des exportations, de la Petite entreprise
et du Développement économique
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Madame la Ministre,

Je tiens à vous remercier sincèrement pour notre rencontre en marge de la Conférence « Canada en Asie », en février dernier, à Singapour.

Notre discussion sur les priorités communes des stratégies québécoise et canadienne relatives à l'Indo-Pacifique, sur le positionnement du Canada envers le marché chinois, ainsi que sur notre volonté commune de favoriser l'entrepreneuriat féminin, a permis d'explorer de prometteuses pistes de collaboration. Je nous félicite à ce titre des excellentes relations entre nos gouvernements relativement à cette région stratégique à l'échelle globale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La ministre,



Martine Biron

Québec
Édifice Hector-Fabre, 4^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2319
Télécopieur : 418 643-4804
Québec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468